

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2007

CODE DE JUSTICE MILITAIRE - (n° 3275)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 12 Rect.**présenté par
M. Caillaud-----
ARTICLE 3

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

3° Dans l'intitulé de la sous-section 3 de la section 2 du chapitre 3 du titre III du livre III du code de la défense, le mot : « défense » est remplacé par le mot : « dissuasion ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.